



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine VALERO.

PRESENTS : MMES BONNASSIEUX - SAUNAL - MM COMBET - CURETTI - ROMERO-BESEGHER - VIALA D. - MMES BERBIE - CAMINADE (Suppléante) - GELIS (Suppléante) - HEBRARD - LAFON - MM ALBERT C. - ALBERT J. - AYRAL - BAZART - BLANQUET - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - HURCET - MAUREL - MAURIES - MONTAGNE - MOULET - OURCET - PECH - PUECH - RAUL - ROUDET - SIMIONI (Suppléant) - VANDENDRIESSCHE.

Mme AJCHENBAUM a donné pouvoir à M. PECH.

Mme NERIN a donné pouvoir à M. ROUDET.

M. LAROCHE a donné pouvoir à M. GARDELLE.

M. MILHAU a donné pouvoir à Mme LAFON.

N° 2026/77

Objet : Pôle de santé à Lautrec : Approbation du projet de bail à conclure avec les professionnels de santé et fixation du montant du loyer

Madame la Présidente rappelle l'état d'avancement du projet de construction d'un pôle de santé intercommunal sur la commune de Lautrec. Afin de financer ce projet, la CCLPA a sollicité des subventions publiques. Le solde, à la charge de la CCLPA, sera couvert par les loyers versés par les professionnels de santé sur une période de 25 ans.

Pour établir les loyers et garantir une équité entre tous les professionnels, il est proposé de fixer un prix au mètre carré loué, auquel s'ajoutera un montant pour les charges communes, également calculé au mètre carré.

Après avoir fait lecture du projet de bail qui sera proposé à l'ensemble des professionnels de santé, Madame la Présidente en présente les principales caractéristiques : les baux seront signés pour une durée de neuf ans, les locaux sont destinés à un usage exclusif à des professionnels de santé, le montant du loyer est fixé à 14,50 €/m², le montant prévisionnel des charges communes est estimé à 3,50 €/m².

Chaque année, le loyer sera révisé en fonction de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) et le montant des charges sera ajusté en fonction des coûts réels.

À l'issue de cette présentation, Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'approuver le modèle de bail en pièce jointe qui sera conclu avec chacun des professionnels et d'approuver le montant du loyer applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 contre : M. RAUL) :

- approuve le modèle de bail qui sera conclu avec chacun des
comme joint en annexe,
- fixe le montant du loyer à 14,50 €/m² révisable chaque année selon l'indice des loyers
commerciaux et le montant prévisionnel des charges communes à 3,50 €/m²,
- autorise Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

La Présidente,
Christine VALERG



Le secrétaire de séance,
Denis COMBET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.